



LIGUE DE BRETAGNE DE TENNIS DE TABLE  
Le Bourg Nouveau - 3 rue des Orchidées  
35650 LE RHEU

Tél. 02.99.32.46.00  
Fax : 02.99.32.45.59  
Courriel : lbtt.nadine@wanadoo.fr

## MUTATIONS 2017 / 2018

---

### **1) – Mutations ordinaires**

#### **a) - Tarifications**

Tarif des mutations et valeur du point pour les indemnités de formation : voir dernière page

**Aucune mutation, ne sera accordée sans le règlement correspondant**

#### **b) - Réglementation**

Titre II, Chapitre 2 des règlements administratifs.

#### **c) – Compétences du niveau national**

Toute mutation de joueur numéroté et de joueur intégrant les pôles France et les pôles espoirs est de la seule compétence de la commission nationale des Statuts et Règlements.

#### **d) - Procédures**

Les demandes de mutations doivent être formulées :

**Entre le 15 mai et le 15 juin 2017 inclus pour tous les licenciés**

**Entre le 15 mai et le 14 août 2017 inclus**  
**pour les joueurs et joueuses devant figurer sur une liste de Pro A ou de Pro B**

Aucune mutation, même à titre exceptionnel, ne sera accordée au-delà du **31 mars 2018**

Le classement à retenir est celui en vigueur au moment de la demande de mutation.

Les demandes devront être établies sur l'imprimé de demande de mutation :

- ▶ n°17-3-3, pour les joueurs et joueuses devant figurer sur une liste de Pro A ou de Pro B
- ▶ n°17-3, pour tous les autres joueurs

Ces imprimés sont téléchargeables dans la rubrique « Téléchargement » de l'espace « MONCLUB » ou « SPIDWEB ».

ou gratuitement auprès des sièges des ligues, des comités ou de la FFTT sur simple demande, puis se référer à la réglementation en matière de mutation décrite dans les règlements administratifs, titre II, chapitre 2.

**Toutes les demandes de mutation doivent être adressées par lettre suivie ou courrier recommandé à la Ligue de l'association d'accueil ; un même envoi peut comporter plusieurs imprimés.**

**A réception de la demande de mutation, la Ligue datera et apposera son tampon sur le formulaire. Elle enverra un accusé de réception aux deux associations concernées dans les 3 jours.**

Les modalités de paiement des droits de mutation sont définies par l'instance gestionnaire du club recevant. Les demandes de mutation pour les joueurs nés entre 2008 et 1996 donnent droit à versement éventuel d'indemnités de formation. Droits remboursables dans le cas de non traitement ou de refus de la mutation.

## **2) - Mutations exceptionnelles**

La procédure administrative et la tarification sont identiques à celles des mutations ordinaires en se référant à la réglementation en matière de mutation décrite dans les règlements administratifs, titre II, chapitre 2.

Les demandes devront être établies sur l'imprimé de demande de mutation :

- ▶ n°17-3-4, pour les joueurs et joueuses devant figurer sur une liste de Pro A ou de Pro B
- ▶ n°17-3-2, pour tous les autres joueurs

Ces imprimés sont téléchargeables dans la rubrique "Téléchargement" de l'espace « MONCLUB » ou « SPIDWEB », ou obtenus gratuitement auprès des sièges des ligues, des comités ou de la FFTT sur simple demande.

### **Joindre les justificatifs à la demande de mutation**

La date limite de mutation exceptionnelle pour ce cas est fixée au samedi qui suit la troisième journée de championnat (calendrier Pro A Pro B non connu à la date de diffusion de la circulaire administrative).

## **3) – Transferts promotionnels**

### **a) – Tarification**

Gratuites

### **b) - Réglementation**

Voir Titre II, Chapitre 2 des règlements administratifs.

### **c) – Procédure**

Les demandes devront être établies sur l'imprimé de demande de transfert promotionnel (n°17-4) téléchargeable dans la rubrique "Téléchargement" de l'espace « MONCLUB » ou « SPIDWEB », ou obtenus gratuitement auprès des sièges des ligues, des comités ou de la FFTT sur simple demande.

**L'imprimé dûment rempli doit être signé du licencié et du président de l'association recevante et adressé par courrier ordinaire à la structure gestionnaire des licences. L'envoi par courriel est accepté.**

**Lorsque le licencié est mineur, l'imprimé doit être également signé par les parents ou le représentant légal.**

**Dès réception de l'imprimé, la structure gestionnaire des licences mentionne la date de réception sur l'imprimé et, dans un délai maximum de 3 jours, informe l'association quittée, l'association d'accueil et l'intéressé.**

## **4) - Mutations successives**

Les droits fédéraux de mutation sont doublés (titre II, chapitre 2 des règlements administratifs).

## **5) – Indemnités de formation**

Règlements Administratifs – Titre II – Chapitre 2

a - Cette indemnité est due pour les joueurs et joueuses de nés entre 2008 et 1996

b – La catégorie d'âge à prendre en considération est celle de la saison 2016 / 2017

c – Le classement est celui de la 1ère phase de la saison 2017 / 2018 qui ne devrait être connu que début Juillet 2017.

d – La valeur du point est de : voir tarifs

## MUTATIONS - TARIF SAISON 2017/2018

<b>MESSIEURS</b>	
N° 1 à 10	<b>2.935,00</b>
N° 11 à 25	<b>1.990,00</b>
N° 26 à 50	<b>1.310,00</b>
N° 51 à 100	<b>1.010,00</b>
N° 101 à 300	<b>542,00</b>
N° 301 à 1000	<b>270,00</b>
Classés 19 et plus	<b>253,00</b>
Classés 17 et 18	<b>228,00</b>
Classés 15 et 16	<b>141,00</b>
Classés 13 et 14	<b>116,00</b>
Classés 10 à 12	<b>95,00</b>
Classés 9 et moins	<b>83,00</b>

<b>DAMES</b>	
N° 1 à 10	<b>1.535,00</b>
N° 11 à 25	<b>1.005,00</b>
N° 26 à 50	<b>814,00</b>
N° 51 à 100	<b>689,00</b>
N° 101 à 300	<b>309,00</b>
Classées 15 et plus	<b>145,00</b>
Classées 13 et 14	<b>115,00</b>
Classées 10 à 12	<b>95,00</b>
Classées 9 et moins	<b>83,00</b>

<b>INDEMNITES DE FORMATION : valeur du point</b>	
N°1 à 20 Dames	31,50
N°1 à 20 Messieurs	38,40
N°21 à 100 Dames	22,00
N°21 à 100 Messieurs	27,15
N°101 et plus Dames	19,80
N°101 et plus Messieurs	23,00
Classées 13 et plus Dames	16,90
Classés 17 et plus Messieurs	20,50
Classées 9 à 12 Dames	13,20
Classés 13 à 16 Messieurs	14,60
Classées 7 et 8 Dames	8,40
Classés 11 et 12 Messieurs	9,70